



## droits sur places de parking

Par **laurent075**, le **26/02/2019** à **09:58**

Bonjour,

Pourriez vous me dire si en fonction d'un article de copropriété concernant nos places de parkings et de garages(boxs), ai je le droit d'entreposer toutes sortes de choses non dangereuses (non inflammables...)? Ou suis je obligée de mettre uniquement mon véhicule?

Je précise que nos places de parking sont situées en dessous de nos habitations.

En vous remerciant par avance.

Cordialement.

L'article est le suivant: " Les garages ou parkings ne pourront servir qu'au stationnement des voitures. il ne pourra y être exploité aucun atelier de réparation.Des appareils extincteurs facilement accessibles devront y être placés aux frais des copropriétaires. Il ne pourra y être entreposé une quantité d 'essence ou autre matière inflammable ....."